ICCAT-SALIDA
2021-08-05
S21-05905

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 5 août 2021

Dr. Venancio Soares Gomes
Directeur du Cabinet des Relations Internationales
Ministère de la Pêche
Avenida 4 de Fevereiro, 26 (Edificio Atlântico)
Caixa Postal 83
83 Luanda
ANGOLA

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Cher Monsieur Soares Gomes,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), je vous écris afin de vous informer que, lors du processus décisionnel qui a eu lieu à la place de la réunion de la Commission de 2020, la Commission a noté de nombreuses insuffisances liées à la déclaration et à la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par l'Angola, qui sont énumérées ci-dessous et dans le modèle de réponse ci-joint.

Lors du processus décisionnel de 2020, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et du rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2020 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté les insuffisances suivantes de l'Angola, dont nombre d'entre elles sont récurrentes année après année :

- Le rapport annuel a été soumis tardivement (22 octobre 2020), dans un format incorrect, et sans que la mention « non applicable » ne soit accompagnée d'une explication.
- Aucune donnée de la tâche 2 n'a été reçue pour la flottille nationale (il n'a été reçu que celles pour les navires étrangers).
- Aucune donnée de la tâche 1 (caractéristiques de la flottille) n'a été reçue pour la flottille nationale (il n'a été reçu que celles pour les navires étrangers).
- Rec. 16-14 : aucune information sur le programme national d'observateurs scientifiques n'a été reçue.
- Rec. 16-13/18-06 : La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été reçue.
- Rec. 18-05/19-05 : La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été reçue.
- Rec. 16-01 : Aucun rapport trimestriel sur le thon obèse n'a été reçu.
- Rec. 18-09 : Aucune liste de ports désignés n'a été soumise.
- Rec. 14-07 : Aucune information sur les accords d'accès n'a été communiquée, même si les données relatives aux captures par des navires étrangers ont été déclarées.
- Rec. 11-11/16-6 : Aucun tableau de déclaration de l'application n'a été reçu.

En outre, le Comité a noté que l'Angola n'a pas répondu à ses lettres précédentes après les réunions de 2017, 2018 et 2019.

L'absence de mise en œuvre complète des exigences de l'ICCAT peut nuire au travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention, et la déclaration tardive ou incomplète entraîne des difficultés pour le Secrétariat dans la préparation des documents destinés à la Commission et à ses Sous-commissions et Comités et réduit l'efficacité du Comité d'application. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration pertinents ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à :

https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html
https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html
https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp

La Commission demande à l'Angola de répondre à la présente lettre avant le **1er octobre 2021** et de remplir le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par l'Angola pour rectifier les insuffisances signalées. Dans la mesure du possible, une réponse plus rapide serait grandement appréciée.

Sur la base des actions entreprises par l'Angola en réponse à la présente lettre, le Comité d'application recommandera des mesures appropriées à la prochaine réunion afin de résoudre toute insuffisance persistante en matière de données ainsi que toute autre non-rectification des insuffisances d'application. Ceci peut inclure l'identification prévue par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* (Rec. 06-13), qui pourrait donner lieu à des mesures plus sévères, telles que des réductions du quota et des interdictions commerciales. De telles actions n'ont pas été suggérées en 2020, compte tenu des difficultés que les CPC ont pu rencontrer pour s'adapter aux circonstances découlant de la pandémie.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à me contacter ainsi que le Secrétariat à info@iccat.int.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. Delgado, *Président de la Commission*
M. Miguel Talanga, Angola

MODÈLE DE RÉPONSE À LA LETTRE CONCERNANT L'APPLICATION

Problèmes d'application identifiés lors du processus de correspondance de 2020			
CPC: ANGOLA			
CATÉGORIE	**PROBLÈME D'APPLICATION**	**MESURES CORRECTIVES PRISES OU PRÉVUES**	**DATE D'ENVOI DES DONNÉES/INFORMATIONS MANQUANTES (le cas échéant)**
Réponse à la lettre du Président du COC de l'année antérieure	Aucune réponse reçue aux lettres du Président du COC suite aux réunions annuelles de 2017, 2018 et 2019.		
Rapport annuel	Rapport annuel soumis tardivement (22 octobre 2020), dans un format incorrect et sans que la mention « non applicable » ne soit accompagnée d'une explication.		
Déclaration des données statistiques	Caractéristiques des flottilles et données de tâche 2 reçues tardivement, mais toutes les données concernent des flottilles étrangères. Les données statistiques sur la flottille nationale de l'Angola n'ont pas été reçues.		
	Rec. 16-14 : Aucune information sur les programmes d'observateurs (par le formulaire ST09-DomObPrg.xlsx).		
Mesures de MCS	Rec. 16-13/18-06 : La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été reçue.		
	Rec. 18-05/19-05 : La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été reçue.		
	Rec. 16-01 : Aucun rapport trimestriel des captures de thon obèse n'a été soumis.		
	Rec. 18-09 : Aucune liste de ports désignés		

	n'a été soumise.		
	Rec. 14-07 : Pas de notification des accords d'accès, mais des données de capture ont été déclarées.		
Limites de capture/quotas	Rec. 11-11/16-6 : Aucun tableau déclaration aux fins de l'application n'a été reçu.		
Autres questions			